

L'indivision successorale

Par Maître Ronit ANTEBI - Avocat Cannes

Avocat à Cannes - Maître Antebi > Droit de la succession > L'indivision successorale

L'indivision est l'état d'un bien qui appartient à plusieurs personnes ayant des droits de même nature sur la totalité de ce bien.

Nombreuses sont les situations dans lesquelles les enfants s'abstiennent de demander le partage avant le décès du conjoint survivant. Depuis 1976, la gestion de l'indivision répond à des règles plus souples qu'auparavant. Chaque indivisaire peut prendre seul les mesures nécessaires à la conservation des biens indivis. Les actes d'administration peuvent être pris à la majorité d'au moins deux tiers des droits indivis. L'unanimité n'est plus requise que pour les actes de disposition.

Les mesures conservatoires

Chaque indivisaire peut prendre seul un acte pour la conservation d'un bien indivis ; il n'a pas besoin de l'autorisation de ses co-indivisaires ni celle du juge. Depuis la jurisprudence de 1976, les actes conservatoires se définissent comme « les actes matériels ou juridiques ayant pour objet de soustraire le bien indivis à un péril imminent sans compromettre sérieusement le droit des indivisaires ». Depuis la loi du 23 juin 2006, l'article 815-2 alinéa 1er n'exige plus que la mesure conservatoire ait un caractère d'urgence. Exemple de mesures conservatoires : prise d'inscription, déclaration de sinistre, inventaire, apposition de scellés, souscription d'un contrat d'[assurance](#).

Les mesures d'administration

L'article 815-3 du Code civil requiert la majorité des deux tiers. Un seul coïndivisaire peut détenir ses droits. Les actes d'administration ressortent de l'exploitation normale du patrimoine qui tendent à le faire fructifier sans en compromettre la substance. En outre, l'article 815-3 du Code civil énumère, outre les actes d'administration, un certain nombre d'actes qui requièrent la majorité des deux tiers : donner un mandat général de gestion, vendre les meubles indivis pour payer les dettes de l'indivision, conclure et renouveler les baux d'habitation. Il impose aux indivisaires ayant accompli un acte à la majorité des deux tiers d'en informer les co-indivisaires. Il n'y a pas lieu de voter, de se réunir ou de délibérer préalablement à la passation de cet acte.

L'acte de disposition

Le cabinet de Maître ANTEBI propose de vous accorder une consultation juridique téléphonique (en cas d'éloignement géographique du cabinet) au prix de 180 euros TTC (règlement 24 heures avant par chèque ou virement [bancaire](#)) avec examen de documents possible. durée prévisible 1 h.

Avocat droit des successions

- [Droit des successions](#)
 - [Acceptation à concurrence de l'actif net](#)
 - [Acceptation de la succession](#)
 - [Accepter ou refuser la succession](#)
 - [Assurance-vie et rapport des primes exagérées](#)
 - [L'action en réduction](#)
 - [L'indivision successorale](#)
 - [La dévolution successorale](#)
 - [La donation](#)
 - [La donation à un enfant de son vivant](#)
 - [La donation-partage](#)
 - [Le partage de la succession](#)
 - [Le rapport des donations](#)
 - [Le recel successoral](#)
 - [Le testament](#)

MAÎTRE RONIT ANTEBI

Le bureau de Maître Antebi à Cannes dans le département 06 fourni des services dans le domaine juridique. L'avocat Antebi exerce au barreau de la ville de Grasse ce qui contient les villes de Saint-Laurent du Var, Vence, Carros, le Tignet, Mougins, Grasse, Mandelieu, Cannes, Antibes. L'avocat Antebi a construit plusieurs activités dominantes en droit civil, en droit des assurances, en droit social, en droit du travail, en droit des successions, en droit de la construction. Elle pratique aussi le droit de la famille et le droit pénal.

AIDE

- › Foire aux questions

DOMAINES D'INTERVENTION

- › Droit de la succession
- › Droit de la construction
- › Droit des assurances
- › Droit de la responsabilité civile
- › Droit social
- › Droit pénal
- › Droit de la famille
- › Droit des contrats civils et commerciaux

ARTICLES RÉCENTS

- › La désignation du notaire dans les successions
- › Le mandataire successoral
- › Le vol de dents en or et bijoux sur les cadavres
- › Quand la donation peut être annulée à la demande d'un créancier
- › Droit de succession : le détournement d'héritage

CABINET D'AVOCAT CANNES

📍 28, avenue des Anglais
Immeuble le Norfolk
06400
CANNES

📞 **Phone:** +33 (0)7 61 61 01 02

✉ **Email:** contact@avocat-antebi.fr

VILLES D'INTERVENTION

- › Avocat à Cannes
- › Avocat à Nice
- › Avocat à Vallauris